

# SI JEAN GIONO AVAIT CONNU LES LICENCES LIBRES...

LE 6 JANVIER 2011 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

Jean Giono avait renoncé à ses droits d'auteur sur sa nouvelle « L'Homme qui plantait des arbres ». Mais certains éditeurs ont essayé de s'attribuer ces droits. Si Giono avait pu la publier sous licence libre, ça aurait simplifié les choses.

J'aime bien trouver des œuvres au destin juridique singulier. Cela avait été le cas pour Peter Pan, auquel j'ai consacré **un billet cet été**, mais l'histoire de la nouvelle « L'Homme qui plantait des arbres » de Jean Giono me semble encore plus riche d'enseignements.

Il y a quelques jours, en lisant le billet de Thierry Crouzet « **eBook gratuit, ça marche** », je tombais sur cette petite phrase au détour du premier paragraphe.

“

*Cette année 2010, j'aurais au moins contribué à la propagation du merveilleux texte de Giono, L'homme qui plantait des arbres . Après avoir découvert que Giono avait renoncé à ses droits sur ce texte, je l'ai diffusé sur Apple iBookstore.*

”

## La volonté de Giono

Un auteur qui renonce à ses droits sur un de ses textes ? Une pratique inhabituelle, mais en creusant un peu, on se rend compte que cela a bien été la volonté de Giono.

**En lisant l'article Wikipédia**, on apprend que cette nouvelle été écrite en 1953 pour répondre à un concours lancé par le *Reader's Digest*. Elle traite du thème de la reforestation d'une région désertique, grâce aux efforts persévérants d'un berger solitaire, nommé Elzéard Bouffier. Finalement rejetée parce que la rédaction doutait qu'elle s'appuyât sur des

faits réels, la nouvelle fut reprise par le magazine *Vogue*, mais sans que Giono ne demande de droits d'auteur. Par la suite, le texte fut publié dans plusieurs revues anglaises, allemandes, italiennes, puis françaises et à chaque fois, traduites dans les langues correspondantes, toujours sans que Giono demande à être rémunéré. Dans les années qui suivent l'œuvre a été publiée comme un livre par plusieurs éditeurs et traduite dans toujours davantage de langues.

Dans **une lettre adressée en 1957** au Conservateur des Eaux et Forêts de Digne, Giono exprime de manière très claire sa volonté de renoncer à ses droits sur le texte pour favoriser sa diffusion et servir ainsi la cause des arbres :



**« Cher Monsieur,**

***Navré de vous décevoir, mais Elzéard Bouffier est un personnage inventé. Le but était de faire aimer l'arbre ou plus exactement faire aimer à planter des arbres (ce qui est depuis toujours une de mes idées les plus chères). Or, si j'en juge par le résultat, le but a été atteint par ce personnage imaginaire. Le texte que vous avez lu dans *Trees and Life* a été traduit en Danois, Finlandais, Suédois, Norvégien, Anglais, Allemand, Russe, Tchèque, Slovaque, Hongrois, Espagnol, Italien, Yiddish, polonais. J'ai donné mes droits gratuitement pour toutes les reproductions. Un Américain est venu me voir dernièrement pour me demander l'autorisation de faire tirer ce texte à 100 000 exemplaires pour les répandre gratuitement en Amérique (ce que j'ai bien entendu accepté). L'Université de Zagreb en fait une traduction en Yougoslave. C'est un de mes textes dont je suis le plus fier. Il ne me rapporte pas un centime et c'est pourquoi il accomplit ce pour quoi il a été écrit. J'aimerais vous rencontrer, s'il vous est possible, pour parler précisément de l'utilisation pratique de ce texte. Je crois qu'il est temps qu'on fasse une « politique de l'arbre » bien que le mot politique semble bien mal adapté.»***



J'apprécie tout particulièrement la phrase « *C'est un des textes dont je suis le plus fier. Il ne me rapporte pas un centime et c'est pourquoi il accomplit ce pour quoi il a été écrit* ». Elle montre – **n'en déplaise à certains !** – qu'un auteur, et non des moindres, peut vouloir renoncer à ses droits sur une œuvre et la destiner à d'autres fins qu'à l'exploitation commerciale. A vrai dire, Giono n'a pas empêché que des revues ou des éditeurs fassent un usage commercial de son texte, mais il a visiblement pris garde à ne pas céder ses droits à titre exclusif au bénéfice d'un seul éditeur, sans réclamer de contrepartie financière.

## Quand les éditeurs compliquent les choses

L'histoire pourrait être très belle si elle s'arrêtait là, mais il y a hélas une suite navrante, qui montre à quel point le contrôle des auteurs sur leur création est une chose fragile et comment la volonté de Giono aurait certainement été mieux respectée s'il avait pu placer son œuvre **sous licence libre**.

En 1987, l'œuvre est adaptée par l'illustrateur canadien Frédéric Black **sous la forme d'un film d'animation**, aux dessins somptueux avec une narration par Philippe Noiret, qui rencontra un vif succès et remporta plus de 40 prix, dont l'Oscar du meilleur film d'animation (voyez les deux vidéos qui illustrent ce billet + **ici** et **là** pour la suite).

On pourrait se réjouir de ce second souffle donné à cette œuvre, suite à l'adaptation sous forme de film d'animation, mais ce fut hélas au prix d'une atteinte à la volonté de Giono de placer son ouvrage dans **le domaine public**.

En cherchant un peu sur la Toile, on trouve trace d'**une action intentée en 2005** par Direct Cinema Limited, **le distributeur vidéo du film d'animation**, pour faire retirer le texte de la nouvelle de Giono de Wikisource dans lequel il avait été chargé. **Visiblement**, la société affirmait être « titulaire des droits sur le texte » et elle en a demandé le retrait sur plusieurs sites outre Wikisource qui le diffusaient librement. On apprend **en outre ici** que c'est peut-être dans les années 80 à l'occasion d'une édition de la nouvelle aux États-Unis qu'une « chaîne des droits » s'est reconstituée autour d'un éditeur s'étant approprié le texte en dépit de la volonté de l'auteur.

Le même scénario s'est reproduit en début d'année, lorsque Gallimard a adressé à la Fondation Wikimedia **une demande de retrait d'œuvres majeures de Wikisource**, en s'appuyant sur un conflit de lois qui fait que ces textes sont déjà tombés dans le domaine public dans certains pays comme le Canada, mais pas en France où la durée de protection est plus longue. En arguant du fait que **les contenus en français sont destinés à être vus par un public français**, l'éditeur a exigé l'application de la loi française et imposé le retrait. Parmi **la liste des œuvres visées** figurait « L'homme qui plantait des arbres de Giono ».

On peut se demander comment Gallimard peut valablement revendiquer un droit sur cette œuvre, en dépit de la volonté affichée par l'auteur de son vivant. **En 1980**, la nouvelle a fait l'objet d'une première édition chez Gallimard parmi les *Œuvres romanesques complètes* de Giono. Elle a fait par la suite l'objet d'éditions dans d'autres collections en 1983, 1996 et 2002. Gallimard aurait-il obtenu une cession des droits auprès des ayants droit de Giono (mort en 1980) ?

## Les licences libres, une clarification de la volonté de l'auteur

C'est ici que l'on se dit que les choses auraient été infiniment plus simples si Jean Giono

avait connu les licences libres et avait pu placer sa nouvelle sous l'une d'entre elles de son vivant. Car à son époque, il n'existait aucun mécanisme juridique balisé permettant à un auteur de renoncer à ses droits sur une œuvre.

A vrai dire, Giono toute sa vie n'a fait que multiplier des autorisations ponctuelles d'usage à titre gratuit de son œuvre. Cette succession d'autorisations indique une volonté, mais elle ne fait pas naître de son propre fait un acte juridique valable exprimant le renoncement aux droits. Cela n'est pas la même chose que d'accorder une autorisation a priori de réutilisation par le biais d'un outil comme **une licence Creative Commons** par exemple et le cas de la nouvelle de Giono montre à quel point ces outils sont précieux pour rendre publique la volonté de l'auteur et la faire perdurer dans le temps.

En analysant la pratique de Giono, on peut constater qu'il permettait les usages à titre commercial (pas de clause NC) et qu'il a aussi autorisé de nombreuses traductions et adaptations (pas de clause ND). On peut penser qu'il aurait pu opter pour une licence **CC-BY** ou mieux **CC-BY-SA**, qui aurait empêché la réappropriation par des tiers. Plus vraisemblablement son intention était-elle d'aller encore plus loin et de verser son œuvre par anticipation dans le domaine public, auquel cas il aurait pu employer **la licence Creative Commons Zéro**.

**Remarque importante : Je ne suis pas en train de dire qu'il faut placer « L'homme qui plantait des arbres » sous une licence libre ! Le dernier blogueur** qui s'est cru autorisé à placer l'œuvre d'un romancier sous Creative Commons a fait pas mal parler de lui des derniers temps, mais seul le titulaire des droits sur une œuvre peut valablement choisir de la placer sous licence libre.

Voilà le destin juridique un peu triste de cette nouvelle. J'espère que son récit pourra convaincre que les licences libres, contrairement à ce qu'il est dit trop souvent, protègent la volonté des auteurs, tandis que les mécanismes de cession des droits à des intermédiaires peuvent conduire à rompre le lien entre le créateur et son œuvre. Il montre aussi l'importance du domaine public dans la dynamique de la création et de la diffusion des idées, ainsi que l'intérêt de reconnaître l'existence **d'un domaine public « volontaire »**, à côté du domaine public classique.

Je termine en citant les premières lignes, absolument remarquables, de « L'homme qui plantait des arbres » :



*Pour que le caractère d'un être humain dévoile des qualités vraiment exceptionnelles, il faut avoir la bonne fortune de pouvoir observer son action pendant de longues années. Si cette action est dépouillée de tout égoïsme, si l'idée qui la dirige est d'une générosité sans exemple, s'il est absolument certain qu'elle n'a cherché de récompense nulle part et qu'au surplus elle ait laissé sur le monde des marques visibles, on est alors, sans risque d'erreurs, devant un caractère inoubliable.*



On peut y voir une mise en abîme, aussi bien applicable au héros de la nouvelle, qu'à l'auteur lui-même et à son geste généreux.

**Avec une certaine émotion, je vous salue, Monsieur Giono.**

>> Article initialement publié sur **S.I.Lex**

>> Illustration Flickr CC : **Eleaf**


#### **BOON**

le 6 janvier 2011 - 15:27 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Gallimard ne se gêne pas!  
8€ pour 33 pages!*

*Stéphane Hessel fait mieux :D*

VOUS AIMEZ  0

VOUS N'AIMEZ PAS  0

LUI RÉPONDRE

### ANDRÉOULIS

le 7 janvier 2011 - 19:23 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Merci de m'avoir permis de revoir ce magnifique récit.  
J'adore Jean-Giono, je me suis régalée à lire " que ma joie demeure", " le chant du monde", " un de Baumugnes", " Regain" ....Il dépeint la Provence avec moins de truculence que Pagnol mais avec tellement plus de pureté poétique ...Super !  
Merci encore !

VOUS AIMEZ  0

VOUS N'AIMEZ PAS  0


LUI RÉPONDRE

### BENOÎT

le 10 janvier 2011 - 23:30 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,  
Lorsque un auteur décide de placer son œuvre sous une licence libre, il ne renonce pas à ses droits. L'œuvre devient "libre" mais pas "libre de droit" comme on le lit souvent. Il renonce à contrôler la diffusion. Il en a encore le droit moral, et peut interdire la modification.  
Pouvez-vous utiliser une autre formulation ?

VOUS AIMEZ  0

VOUS N'AIMEZ PAS  0

LUI RÉPONDRE

### CALIMAQ

le 10 janvier 2011 - 23:52 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Benoît

Bonjour,  
Vous avez raison d'indiquer qu'une oeuvre placée sous licence libre n'est pas libre de droits. En revanche, une licence libre peut permettre à l'auteur d'autoriser la modification a priori de son oeuvre (exemple : toutes les licences libres ne comportant pas la clause ND).

Ici, on peut se demander si Giono ne souhaitait pas aller plus loin que placer son oeuvre sous licence libre, mais la verser par anticipation dans le domaine public.

VOUS AIMEZ  0

VOUS N'AIMEZ PAS  0

LUI RÉPONDRE

### CÉCÉDILLE

le 8 mars 2011 - 10:24 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Intéressant article. J'ignorais les tentatives ultérieures effrontées de réappropriation des droits par les éditeurs. Tolstoï, à la fin de sa vie, a connu les mêmes mésaventures. Il voulait donner ses droits d'auteur. Son épouse n'était pas du même avis. D'où leurs disputes, et sa fuite...

Sur l'homme qui plantait des arbres et les émules, :  
<http://diacritiques.blogspot.com/2011/01/lhomme-ou-la-femme-qui-plantait.html>

VOUS AIMEZ  0

VOUS N'AIMEZ PAS  0

LUI RÉPONDRE

### LIONEL ROLLAND

le 4 novembre 2011 - 19:34 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,  
pour info, Jean Giono est décédé en 1970, et pas 1980.  
Bien cordialement.  
Lionel Rolland

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### 3 pings

Les tweets qui mentionnent Si Jean Giono avait connu les licences libres... »  
Article » OWNI, Digital Journalism -- Topsy.com le 6 janvier 2011 - 15:20

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Nicolas Voisin et des autres. Nicolas Voisin a dit: RT @owni: [#owni] Si Jean Giono avait connu les licences libres...  
<http://goo.gl/fb/WIMnQ> [...]

Vivie la littérature libre !! entrecrochetscarres le 17 février 2011 - 10:38

[...] <http://owni.fr/2011/01/06/si-jean-giono-avait-connu-les-licences-libres/> Cette entrée a été publiée dans Uncategorized. Vous pouvez la mettre en favoris avec ce permalien. ← Parodie du « Petit âne gris » d'Hugues Aufray J'aimeSoyez le premier à aimer ce post.  
[...]

Jean Giono | Poneyworld le 28 janvier 2012 - 21:27

[...] d'e-books, sinon celui de L'homme qui plantait des arbres (un ebook qui fait polémique Voir ici pourquoi (Owni)), mais vous pouvez faire les bibliothèques locales ça y est forcément ! Ce contenu a été [...]